



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

11 SEPTEMBRE 2024 - 18H00 EN MAIRIE

Date de la convocation : 04 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois de septembre, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en Mairie, sous la présidence de M. Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMAN Line, M. VINCENT Jean-Marc, M. MARTINO Stéphane, M. CHAIX Cédric, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, Mme JONKER Nina, M. GOLÉ Jean-Paul, Mme Odile CAPON, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : Mme MARTIN Muriel (Pouvoir à Mme CHEVALLEY Emily)
Mme GINESTE Anne-Cécile (Pouvoir à M. LIPERINI Bernard)
Mme LEPLEUX Sandra (Pouvoir à Mme TILLEMAN Line)
M. CARGNINO Stéphane (Pouvoir à CHAIX Cédric)
Mme RIVAL Ludivine
Mme GUINY Sandrine,

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

| | |
|---------------|--------------|
| Présents : 13 | Votants : 17 |
|---------------|--------------|

ORDRE DU JOUR

1. Finances

- a) Décisions Modificatives
- b) Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires
- c) Copropriété Rue de la Mercy : règlement des frais
- d) Offre d'acquisition matériel (tracteur)
- e) Tarifs : budget M49 (eau et assainissement) achat compteur
- f) Frais de fonctionnement des écoles
- g) Embarquements sports d'eaux vives : participation des sociétés

2. Personnel

- a) Point sur le personnel
- b) Création poste « chargé(e) de Mission »
- c) Mise à jour du tableau des effectifs
- d) Organisation semaine de travail des services techniques

3. Culture-Patrimoine

- a) Points sur les dossiers
- b) Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- c) Demande de subvention au titre du FODAC
(Fond Départemental d'Aide aux Communes)

4. Scolaire/Périscolaire

- a) Restauration scolaire
 - Mise à disposition d'un agent communal auprès du collège
 - Tarifs cantine 2025
- b) Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)
 - Règlement Intérieur
 - Projet éducatif - Projet Pédagogique

5. Déclassement terrain communal - La Colle

6. Dossier « Catastrophes Naturelles »

7. Adhésion « Ville d'accueil FFVE » : Fédération Française Véhicules d'Époque.

8. Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

1. FINANCES

1.1 DECISIONS MODIFICATIVES

M. le Maire fait un point sur les finances :

Fêtes et cérémonies : un litige avec l'artificier au sujet d'un feu d'artifice non tiré l'année dernière a été résolu, par la commande d'un feu pour le 17 août (7.000€), sans pénalités (pas de facture pour le feu non tiré).

Au niveau du dossier DETR concernant la voirie : le dossier a été confié à IT 04, mais avant d'entreprendre le revêtement de la voirie, il convient de faire une étude sur les réseaux.

M. le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 02/2024 du budget général M 57 :

| DM 01 BUDGET GENERAL M57 2024 | | | | | |
|-------------------------------|---|------------------------|----------|--|------------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Article | Libellé | Montant | Article | Libellé | Montant |
| 2031 | Étude CIS PEMD EC horizon | 400,00 | 10222 | FCTVA | 66 560,00 |
| | Études diverses | -726,00 | 10226 | TAM TLE | 15 000,00 |
| | | | 1321 | Ancienne Sous-Préfecture ANAH étude Phase 3 | 7 550,00 |
| 2033 | Parutions travaux ancienne Sous-Préfecture | 1 000,00 | 1322 | Études diag. Chapelles St Antoine & St J-Baptiste | 2 400,00 |
| | | | | | |
| 2111 | Terrain transfo ancienne Sous-Préfecture | | 13461 | Subventions DETR | |
| 2128 | Fleurissement rond-point Cébrière | 250,00 | | Voirie Angles | -64 600,00 |
| | | | | Vidéo surveillance | -32 250,00 |
| 2152 | Panneaux Rétrospective Historique voitures | 200,00 | 1328 | Don « Amis ND du Roc » | 10 000,00 |
| 2188 | Pochoirs peinture voirie | 700,00 | | | |
| | Démonte pneus | 4 400,00 | 1641 | Emprunt | -359 950,00 |
| | Sono ND du Roc compl. | 470,00 | | | |
| 2313 | Accès Hôtel de ville | -54 000,00 | | | |
| | Accès Hôtel de ville MO | -486,00 | | | |
| 2315 | Mur le Baous | 2 500,00 | | | |
| | Vidéo surveillance | -70 000,00 | | | |
| | Vidéo surveillance MO | -610,00 | 024 | Vente portable Dylan | 350,00 |
| | Enrobé voirie sortie plan palud | 3 600,00 | | | |
| | Caniveaux montée CIS | -1 300,00 | | | |
| | Scène fixe place M Sauvaire | -4 338,00 | 021 | Virement du fonctionnement | 71 000,00 |
| | Voirie Angles etc... DETR | -166 000,00 | | | |
| | TOTAUX | -283 940,00 | | TOTAUX | -283 940,00 |

| DM 02 BUDGET GENERAL M57 2024 | | | | | |
|-------------------------------|------------------------------------|------------------|----------|-------------------------------|------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Article | Libellé | Montant | Article | Libellé | Montant |
| 60631 | Fournitures entretien | 3 000,00 | 6419 | Remb. /rémunération | 15 000,00 |
| 61551 | Fournitures matériel roulant | 1 000,00 | | | |
| 61558 | Entretien autres biens mobiliers | 2 000,00 | 70311 | Concessions cimetière | 2 000,00 |
| 6156 | Maintenance | 2 000,00 | | | |
| | | | 74751 | Subvention pistes DFCI 2023 | 600,00 |
| 6231 | Annonces & insertions | 200,00 | | | |
| 6232 | Fêtes & cérémonies | 7 000,00 | 756 | Don amis ND du Roc | 10 000,00 |
| 6241 | Transport de biens | 1 500,00 | | | |
| 6281 | Cotisations | 1 500,00 | 75814 | Redevance Energie hydraulique | 400,00 |
| 6284 | Redevance services rendus | 800,00 | | | |
| 6358 | Autres droits | 300,00 | 75888 | Remb. Assurance | 4 500,00 |
| | | | | | |
| 64138 | Personnel non titulaire | -19 000,00 | 741121 | Dotation biodiversité 2024 | 58 700,00 |
| 64168 | Autres emplois aidés | 19 000,00 | | | |
| 6456 | Fond Compens Supl. Familial | 900,00 | | | |
| 023 | Virement à l'investissement | | | | |
| | Nd du Roc Don | 10 000,00 | | | |
| | | 61 000,00 | | | |
| | TOTAUX | 91 200,00 | | TOTAUX | 91 200,00 |

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget général M57, comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les modifications budgétaires ci-dessus listées dans le cadre de la Décision Modificative n° 02/2024.

1.2 TAXE D'HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise en 2023 pour appliquer une majoration sur la Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires (THRS) mais celle-ci ayant été reçue hors délais par les services fiscaux, elle n'a pas pu être mise en application pour l'année 2024. Cette décision avait été prise par 1 voix contre (M. MARANGES) pour la décision de mettre en place cette majoration et par 2 voix contre (Ms MARANGES et VINCENT) pour le taux à appliquer.

M. Philippe MARANGES indique qu'il est contre car, à son avis, ce n'est pas l'application de cette majoration qui va inciter les propriétaires à faire des travaux pour louer à l'année.

Mme Emily CHEVALLEY : Si les logements ne sont pas loués c'est parce qu'ils sont insalubres.

M. le Maire : La commune a aussi besoin de recettes, par solidarité les plus aisés payent pour les moins fortunés.

Mme Line TILLEMAN : Toutes les semaines il y a des demandes de recherche de location.

M. Alexandre LORENZONI demande comment on est classé par rapport aux autres communes.

Pour information, la commune de Castellane est située en zone tendue (décret du 25 août 2023)

18h27 : arrivée de Mme Sandrine GUINY

M. Alexandre LORENZONI : Est-ce que le message que l'on transmet avec cette augmentation n'est pas mauvais ?

M. Le Maire : Cette décision peut être revue toutes les années.

M. Franck DEMANDOLX : Si actuellement on est en dessous de la moyenne nationale, on vote un taux progressivement pour arriver à ce seuil

Mme Odile CAPON : C'est le seul levier dont dispose la commune.

M. le Maire : Pour l'annulation de la Taxe d'habitation, la commune perçoit des compensations, mais qui sont fixées dans le temps.

Dans le même temps, les communes subissent les décisions du gouvernement, qui de son côté veut faire des économies, notamment l'augmentation du point d'indice pour les salaires.

M. Jean-Marc VINCENT : Il faut que l'on reparle des logements vacants, et dans ce cadre on ne touche pas que des gens ayant des moyens.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants, instituée par l'article 232 du Code Général des Impôts (CGI), est paru au JO du 26/08/2023. Il dresse la liste des communes classées en zone tendue, la commune de Castellane est listée dans ce décret.

L'article 1407 ter du Code Général des Impôts autorise les communes situées en zone tendue à majorer d'un pourcentage, compris en 5% et 60%, la part leur revenant de la cotisation à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, due au titre des logements meublés.

Si la commune souhaite mettre en place cette majoration pour l'année 2025, une délibération doit être prise par le Conseil Municipal avant le 1^{er} octobre 2024.

Considérant qu'au sein la commune, comme bon nombre de stations de tourisme, l'offre de logement en résidence principale est insuffisante ;

Considérant que le classement de la commune de Castellane en zone tendue résulte notamment du fait que la proportion de résidences secondaires et de logements destinées à la location touristique est telle que les habitants permanents et les travailleurs saisonniers ont du mal à se loger ;

Considérant que pour atténuer ces phénomènes et inciter les propriétaires, qui laissent leurs logements inoccupés, soit en les laissant vacants, soit en les destinant uniquement à une finalité de résidences secondaires, le nombre de communes soumises à la taxe sur les logements vacants a été étendu, ouvrant parallèlement la possibilité pour les communes concernées de majorer la taxe d'habitation appliquée sur les résidences secondaires (article 1 407 ter du CGI) ;

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;

M.le Maire présente à l'assemblée les simulations effectuées avec les différentes possibilités de majoration du taux de la TH RS :

| TAUX TH Résidences Secondaires | | | |
|----------------------------------|---------------------|-----------|---------------------------|
| | Base Prévisionnelle | Taux 2024 | Produit attendu |
| TH résidences secondaires | 1.525.000,00 € | 11,81 | 180.102,50 € |
| | | | Produit suppl.2025 |
| TH à plus 10% | 1.525.000,00 € | 12,99 | 198.097,50 € |
| | | | 17.992,00 € |
| TH à plus 20% | 1.525.000,00 € | 14,17 | 216.092,50 € |
| | | | 35.990,00 € |
| TH à plus 30% | 1.525.000,00 € | 15,35 | 234.087,50 € |
| | | | 53.985,00 € |
| TH à plus 40% | 1.525.000,00 € | 16,53 | 252.082,50€ |
| | | | 71.980,00 € |
| TH à plus 50% | 1.525.000,00 € | 17,71 | 270.077,50€ |
| | | | 89.975,00 € |
| TH à plus 60% | 1.525.000,00 € | 18,90 | 255.225,00€ |
| | | | 75.122,50 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Codes Général des Impôts et notamment ses articles 232, 1407 bis, 1407 ter et 1639 A bis ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Castellane n° 01-110424/31 en date du 11 avril 2024 fixant le taux de la taxe d'habitation à 11,81%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 16 voix Pour
1 voix Contre (M. Philippe MARANGES)

DECIDE

- **D'approuver**, à compter de l'année d'imposition 2025, **une majoration de 20%** de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- **De préciser** que la présente délibération demeure valable, sans limitation de durée, tant qu'elle n'a pas été rapportée ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

1.3 COPROPRIETE RUE DE LA MERCY : REGLEMENT DES FRAIS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Castellane est propriétaire d'un lot dans la copropriété de l'immeuble AB 270, immatriculée sous le n° AG 5711098.

Cette copropriété est composée de 4 lots, la commune détient ¼ des tantièmes.
Le syndic bénévole est M. HARFORD

Lors de l'assemblée générale du 24 juillet 2024, le syndicat a présenté les frais afférents aux parties communes : assurances, électricité, et divers imprévus. Il a été décidé de procéder à un appel de fonds pour un total de 600 euros (six cent euros), qui correspond à 150€ (cent cinquante euros) par co-propriétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** M. le Maire à effectuer le règlement des frais dus au titre des frais des parties communes de la copropriété de l'immeuble AB 270, pour un montant de 150 € (cent cinquante euros) ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

1.4 OFFRE ACQUISITION MATERIEL : TRACTEUR

M. le Maire rappelle à l'assemblée la décision de vendre le tracteur « International 946AH ».

Une annonce a été déposée sur un site de vente aux enchères : aucune offre a été déposée.

M. Le Maire, lors de la réunion du Conseil Municipal du 29 mai 2024, avait fait part du souhait de M. FERNANDE d'acquérir de matériel, le Conseil Municipal avait validé cette transaction, mais M. FERNANDE a décliné son offre.

Une nouvelle proposition d'acquisition a été reçue en Mairie.

Considérant que des travaux sont effectués sur ce tracteur, M. LAPOIRE a fait une offre à 4.000€ (quatre mille euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de vendre, en l'état, le tracteur « International 946 AH » à M. Clément LAPOIRE au prix de 4.000 € (quatre mille euros) ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision, et à effectuer toutes les démarches administratives.

1.5 TARIFS : BUDGET M49 (eau et assainissement) ACHAT DE COMPTEUR

Après vérification des tarifs du budget Eau/Assainissement, ce point est sans objet.

1.6 FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les écoles maternelle et élémentaire de Castellane accueillent des élèves domiciliés dans d'autres communes. Comme le prévoit le code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges se fait par délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes concernées (ou structures intercommunales en cas de délégation de compétences).

1- Données prises en compte pour le calcul :

- Frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire sur la base du compte administratif de l'année de la rentrée scolaire : CA 2023 à l'exception des frais liés aux activités péri-scolaires, de la cantine, de la garderie, des classes de découverte (les frais d'investissement sont exclus de ce calcul)
- Le nombre d'enfants scolarisés en : septembre 2023

2 - Modalité de calcul :

Chaque année il est déterminé un coût moyen par élève en divisant les charges de fonctionnement des écoles de la commune de Castellane par le nombre total d'élèves inscrits.

Afin de connaître le montant de la participation d'une commune, on multiplie ce coût moyen par élève par le nombre d'enfants domiciliés dans cette commune et accueillis dans les écoles de Castellane.

| PARTICIPATION DES COMMUNES <i>Frais de fonctionnement des écoles</i> Année scolaire 2023-2024 | | |
|---|--------------|-------------------------|
| Coût de fonctionnement Cf C.A. 2023 | | |
| COMMUNE | Nbre Enfants | PARTICIPATION 2022/2023 |
| PEYROULES | 7 | 13.601,49 |
| LA GARDE | 2 | 3.886,14 |
| DEMANDOLX | 8 | 15.544,56 |
| ROUGON | 0 | 0,00 |
| SOLEILHAS | 4 | 7.772,28 |
| TOTAL | 21 | 40.804,47 |

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M.le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Castellane, y compris les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs, les dépenses de personnel et les frais de fournitures scolaires, sera effectué au prorata du nombre d'élèves par la commune de résidence, selon le décompte ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions inhérentes au frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2023/2024, avec les communes concernées, et à émettre les titres de recettes correspondants.

18h38 : Arrivée de Mme Anne-Cécile GINESTE

18h43 : Arrivée de Mme Ludivine RIVAL

1.7 EMBARQUEMENTS SPORTS D'EAUX VIVES / PARTICIPATION DES SOCIETES

Le bilan de la saison n'ayant pas encore été effectué, tant au niveau d'EDF Production que de l'Association des Guides en Eau Vive du Verdon (AGEVV) : cette question est reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Mme Sandrine GUINY : Il faudra que les élus arbitrent en fonction de l'utilisation du site. Cette année un tableau avec les différents tarifs selon l'occupation (dépose-minute, occupation du domaine public), a été proposé, mais du fait de la nouvelle composition des sociétés utilisant les embarquements cette répartition n'a pas encore été actée.

Il est donné lecture du courrier de l'association « AGEVV ».

Comme l'année dernière, la convention avec le PNRV prévoit le règlement par la commune d'une participation de 6.000€, à répartir ensuite aux sociétés qui utilisent le site d'embarquement.

M. Franck DEMANDOLX : Est-ce à la Mairie de définir la répartition ? La Mairie doit récupérer le montant indiqué dans la convention avec le PNRV, et c'est aux professionnels de faire une proposition.

M. le Maire : On doit fixer un tarif selon l'occupation, comme cela a été fait en 2023 :

| Utilisation | Montant |
|---|---------|
| Dépose minute | 110€ |
| Guide indépendant seul équipant sur le domaine public | 250€ |
| 2 guides ou plus équipant sur le domaine public | 550€ |

Pour information il y a eu :

15 lâchers en 2023

13 lâchers en 2024 mais plus d'eau d'avril à juin

M. Jean-Marc VINCENT : Sur ces conventions qui ont été signées, le domaine public a été privatisé. Il indique qu'au Couloir Samson il n'y a plus de possibilité de faire des déposes-minutes pour les visiteurs.

Mme Sandrine GUINY : C'est le Parc qui interdit, même les pécheurs ne peuvent pas descendre.

M. Franck DEMANDOLX : Légalement, on ne peut pas interdire la circulation « Toute route ne peut pas être fermée ».

2. PERSONNEL

2.1 POINT SUR LE PERSONNEL

M. le Maire donne la parole à Mme Séverine TOGNOTI pour faire le point sur le personnel :

Actuellement il y a 15 agents aux services techniques : 4 départs sont prévus d'ici la fin de l'année, et 1 agent courant 2025.

Dans les écoles : 11 agents sont affectés à ce service, actuellement seuls 5 sont présents.

Au total 40 agents sont en poste, 5 en maladie.

Si l'on fait le décompte des jours de maladie depuis le début de l'année on arrive à un total de : 1.212 jours d'arrêt.

Les personnels absents sont payés par la commune, et il faut les remplacer :

Actuellement il y a une moyenne de 70 enfants de l'école élémentaire qui vont déjeuner au collège, il faut 4 agents pour l'encadrement.

Le personnel administratif pallie ces absences. Mme CHEVALLEY, lors des réunions de rentrée scolaire va faire appel au bénévolat des parents d'élèves.

M. le Maire rappelle qu'il faut faire des économies, cela déterminera les possibilités d'investir, il n'a pu être dégagé que 50.000€ de virement du fonctionnement à l'investissement lors du dernier budget. Il rappelle que le personnel représente 1/3 des dépenses de fonctionnement.

Un effort est porté sur les formations pour les agents du service technique :

AIPR, habilitation électrique, CACES divers.

19h06 : Départ de Mme Line TILLEMAN : Pouvoir à M. Bernard LIPERINI

Départ de M. Cédric CHAIX : Pouvoir à Mme Anne-Cécile GINESTE

2.2 CRÉATION DE POSTE « CHARGE(E) DE MISSION »

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L332-4, L332-25 et L 332-26 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un chargé de mission afin de pouvoir assurer le suivi des projets communaux conséquents : la réhabilitation énergétique des bâtiments communaux, la rénovation de la voirie, la modernisation des réseaux et la création d'un parc photovoltaïque,

Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Aussi, en raison des tâches à effectuer, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de recruter :

- un contrat de projet sur le grade de rédacteur pour répondre aux besoins temporaires de la collectivité afin de mener à bien les missions de mise en œuvre et de suivi des projets communaux : réhabilitation énergétique des bâtiments communaux, rénovation de la voirie, modernisation des réseaux, la création d'un parc photovoltaïque...,
 - pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures,
 - à compter du 1^{er} janvier 2025
 - pour une durée de trois ans ;
- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au budget général de la commune ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer tous les documents afférents à cette décision.

2.3 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Une mise a jour du tableau des effectifs doit être réalisée afin d'épurer les postes qui ne sont plus pourvus.

Cette proposition sera présentée au Comité Social Territorial (CST) afin d'être ensuite validée par délibération du Conseil Municipal.

2.4 ORGANISATION DE LA SEMAINE DE TRAVAIL DES SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation de la semaine de travail des services techniques qui a été mise en place au début du mandat :

| | | |
|-----------|----------------------|--------------------------------|
| Semaine 1 | 39heures sur 5 jours | Soit 70 heures sur 2 semaines. |
| Semaine 2 | 31 sur 4 jours | |

Les agents, par alternance ont un vendredi de libéré.

Cette organisation ne donne pas satisfaction, le vendredi seulement la moitié de l'effectif est présent, sans compter les jours de congés.

M. le Maire propose de revenir à un emploi du temps classique avec 35 heures hebdomadaires.

Une proposition d'organisation sera soumise à l'avis du CST.

3. CULTURE PATRIMOINE

3.1 POINT SUR LES DOSSIERS

*Le 19 septembre : Inauguration des travaux sur la chapelle Notre Dame du Roc
Rendez-vous à 9h30 devant la Mairie.

*L'inauguration des travaux de la chapelle St Thyrse aura lieu au printemps.

*Baous : Fouilles archéologiques effectuées. L'entreprise Eiffage doit commencer les travaux cet automne

*Ancienne sous-préfecture : Finalisation de la toiture, les travaux de ravalement de façade vont débuter ainsi que la pose des menuiseries.

*Etablissement Public Foncier (EPF) : Achat des bâtiments Duflot (rue Nationale) et SCI Bacchus (Teisson)

*La visite pour le maintien de la 2[°] fleur des « Villes et Villages fleuris » s'est déroulée le 4 septembre, réponse en fin d'année.

3.2 SITE PRATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

EXPOSÉ

Cadre juridique (rappel) :

Par la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, le Site patrimonial remarquable (SPR) se substitue aux anciens outils de protection du patrimoine. L'objet du SPR est la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, urbain et paysager. La création d'un SPR s'effectue en deux phases distinctes :

1. Etude préalable : proposition de périmètre de classement sur la base d'un argumentaire (diagnostic et enjeux)
2. Elaboration de l'outil de gestion du SPR

Présentation de l'étude et rappel de la mission :

L'étude porte sur la création d'un SPR à Castellane. Par délibération du 7 février 2022, le conseil municipal s'est prononcé favorablement au lancement d'une étude en vue de l'élaboration d'un SPR, et a, dans la foulée, sollicité la CCAPV, compétente en la matière, pour démarrer les travaux afférents à la délimitation d'un périmètre pertinent. La CCAPV a donc délibéré en conseil communautaire du 12 avril 2022 afin de lancer les études préalables.

Dans le cadre de cette étude, plusieurs temps d'échanges et réunions ont été organisés :

- un comité de suivi partenarial organisé en juillet 2023 afin de présenter le cadre de l'étude, le calendrier et les attentes des partenaires ;
- des comités de suivi communaux avec les élus et services de la commune et de la CCAPV et certains partenaires techniques ;
- des réunions de travail organisées avec l'ABF ;
- un temps d'information citoyenne (balade urbaine) ;
- une rencontre/visite avec l'Inspecteur des patrimoines (Ministère de la culture).

Un rapport de présentation présentant le contenu du diagnostic patrimonial, architectural, urbain et paysager, ainsi que les grands objectifs retenus pour le SPR de Castellane, a été réalisé. Le périmètre de classement proposé s'appuie sur ces éléments de diagnostic. Celui-ci s'articule avec les protections patrimoniales en vigueur ou en cours de révision, notamment le projet d'extension du Site Classé.

Proposition de périmètre de classement :

A l'issue du passage de l'Inspecteur en juillet 2024, des ajustements au périmètre ont été réalisés afin de le présenter en CNPA (voir cartographie en pièce jointe). Ce périmètre comprend notamment :

- le pont de Soleils (pont romain), marqueur de l'entrée de ville depuis Chaudanne ;
- l'ensemble du faubourg Saint-Martin ;
- l'ensemble de la ville médiévale ceinte de ses remparts du XIV^e siècle, y compris les jardins de la Tour ;
- la place Marcel Sauvaire et le faubourg sud ;
- l'ensemble du faubourg Saint-Michel situé au Nord jusqu'à la maison de Pays qui offre un élément signal d'entrée de ville ;
- au Sud du boulevard Saint Michel sont exclus les secteurs plus dégradés (garages, hôtels, station-service) mais sont intégrés le palais épiscopal, le couvent des Augustins, la maison notariales ;
- prise en compte de l'accroche du boulevard de Notre-Dame et de son bâti d'origine agricole étendue à la villa Saurin (Sous-Préfecture) et son parc ;
- le bâti d'origine agricole établi le long de la rue du 11 Novembre et leurs jardins qui se prolongent jusqu'à l'avenue Frédéric Mistral ;
- la partie Est du Plan des Listes de part et d'autre du chemin des Hautes Listes ;
- l'intégration de l'ensemble de la digue jusqu'au canal du Pesquier.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de donner un avis favorable sur la délimitation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Castellane, tel qu'il est présenté dans le document annexé à la présente délibération ;
- **Décide** de transmettre cette délibération à la CCAPV pour que cette dernière approuve le périmètre lors de son prochain conseil communautaire en vue de présenter le dossier devant la CNPA ;
- **Autorise** M. le Maire et Mme Line TILLEMAN, adjointe au Maire, à présenter le dossier de périmètre SPR devant la CNPA avec la CCAPV.

3.3 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FODAC

M. le Maire rappelle à l'assemblée les travaux à entreprendre sur les chapelles Saint-Jean-Baptiste à Villars-Brandis, Saint-Antoine à Eoulx et l'église paroissiale du Sacré-Cœur.

Ces travaux de sécurisation font suite au passage de la commission extra-communale patrimoine puis la réalisation d'études-diagnostics effectuées par le cabinet d'Architecture du Patrimoine Aedificio.

Ces travaux vont permettre de préserver les édifices, éviter leur dégradation et prévenir d'un péril. Ils permettront d'engager par la suite des travaux de plus grande ampleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de sécurisation des trois édifices religieux : chapelle Saint-Jean-Baptiste, chapelle Saint-Antoine et église du Sacré-Cœur ;
- **Approuve** le plan de financement suivant :

| | |
|------------------------------------|-----------------------|
| <u>Dépenses</u> | <u>57 143,99 € HT</u> |
| <u>Recettes</u> | <u>57 143,99 € HT</u> |
| - Subvention Région P.A.C.A 40,0 % | 22 858,00 € |
| - Subvention CD04 FODAC 17,5 % | 10 000,00 € |
| - Autofinancement 42,5 % | 24 285,00 € |

- **Sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

4. SCOLAIRE/PERISCOLAIRE

4.1 RESTAURATION SCOLAIRE

4.1.1 Mise à disposition d'un agent auprès du collège du Verdon

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les enfants de l'école élémentaire vont déjeuner au self du collège du Verdon, et que les repas pour les élèves de l'école maternelle sont confectionnés au collège et livrés, en liaison chaude, à l'école.

Un agent communal est mis à disposition du collège pour aider à la confection des repas des deux écoles, sur la base de 32h par semaine (temps annualisé)

Par courrier en date du 8 juillet 2024, reçu en Mairie le 22 juillet 2024, le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence nous fait part d'une décision prise en assemblée départementale du 7 décembre 2023, concernant la tarification des repas :

- 4,50€ avec mise à disposition d'un agent communal à temps complet
- 5,00€ avec mise à disposition d'un agent communal à 50%
- 6,00 € sans mise à disposition d'un agent communal.

M. le Maire rappelle que la mise à disposition ne peut concerner qu'un agent titulaire, la commune ne peut pas mettre à disposition un agent contractuel, ce qui limite le nombre de possibilité.

D'autre part, des départs à la retraite étant prévus à court terme au sein du personnel qui travaille dans les écoles (Geneviève Cauvin et Nicole Chaix), l'agent qui est mis actuellement à disposition du collège (Laurence Beraud) pourrait remplacer un des agents qui fait valoir ses droits à la retraite.

La convention de mise à disposition de l'agent communal auprès du collège arrivait à échéance le 31 août.

Mme Emily CHEVALLEY a pris contact avec les services départementaux pour clarifier la situation, en cas où la commune ne mettrait plus d'agent à disposition. Il a été convenu que la commune signe la convention, pour que l'agent soit présent à la rentrée, et qu'elle dénonce la convention au 31 décembre 2024.

Si la commune ne met plus d'agent à disposition, le coût du repas sera de 6,00€ au lieu de 4,50€, soit une différence de 1,50€.

Les parents prennent déjà en charge l'augmentation du tarif du repas de 3,00€ (depuis 2019) à 4,50 : 1,50€.

Après avoir calculé le coût de la mise à disposition d'un agent titulaire auprès du collège, il s'avère que la prise en charge par la commune de cette différence de 1,50€ (6,00 € - 4,50€) est plus avantageuse pour la commune.

Aussi, un courrier a été adressé au Conseil Départemental indiquant qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, il n'y aurait plus d'agent communal mis à disposition auprès du collège du Verdon pour la préparation des repas.

M. Franck DEMANDOLX : Comment cela se passe dans les autres collèges ?

Les collèges du multisites sont concernés : St André et Annot semblent s'orienter vers la même décision que Castellane.

Les collèges de la Motte du Caire et de Banon sont dans la même situation.

4.1.2 Tarif cantine 2025

Comme évoqué au point précédent le prix du repas, facturé aux parents, passera à 4,50€ à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Mme Emily CHEVALLEY va assister à toutes les réunions organisées pour la rentrée scolaire (chaque classe) afin d'expliquer aux parents cette augmentation de tarif.

4.2 CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (CLSH)

4.21 Règlement Intérieur

M. le Maire donne la parole à Mme Emily CHEVALLEY, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires. Celle-ci indique qu'il convient d'actualiser le règlement du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).

La modification proposée porte sur l'heure d'ouverture du Centre de Loisirs : 8h00 à la place de 8h10.

Mme Emily CHEVALLEY présente le projet de règlement intérieur du Centre de Loisirs Sans Hébergement, avec cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur du Centre de Loisirs Sans Hébergement tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ce règlement et toutes les pièces afférentes à cette décision.

4.2.2 Projet Pédagogique - Projet Educatif

M. le Maire donne la parole à Mme Emily CHEVALLEY, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires ;

Celle-ci présente le projet éducatif du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) du mercredi (pendant la période scolaire), sur le thème des 5 sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet éducatif du Centre de Loisirs Sans Hébergement tel que présenté et annexé à la présente délibération.

5. DECLASSEMENT TERRAIN COMMUNAL - LA COLLE

M. le Maire présente la demande de Mme Odette MERLINO qui sollicite la commune pour acquérir deux parties de biens communaux qui ne sont plus affectés à un usage public :

- Une partie de l'ancien tracé du chemin de Brayal Perrier, qui n'est plus accessible, et dont le tracé a été envahi par la végétation (arbres)
- L'emprise de la terrasse accolée au bâtiment cadastré section D n° 1140.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à la cession des deux parties des terrains communaux, ci-dessus énoncés, qui ne sont plus affectés à l'usage public,
- **Dit** que les frais de géomètre seront à la charge de Mme Odette MERLINO ;

La désaffectation et le déclassement seront prononcés lorsque le géomètre aura délimité les surfaces des deux sites concernés.

6. DOSSIER « CATASTROPHES NATURELLES »

M. le Maire indique qu'il a été sollicité par des habitants au sujet de problèmes de fissures sur différents bâtiments.

Il indique qu'un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour phénomène « sécheresse-réhydratation » a été déposé auprès du Ministère de l'Intérieur, pour l'année 2023.

7. ADHESION « Ville d'accueil FFVE - Fédération Française Véhicules d'Époque »

M. le Maire présente à l'assemblée la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE).

- La FFVE regroupe les clubs de passionnés et collectionneurs de véhicules anciens. Cela va du VéloSolex au char militaire de combat, en passant par les voitures, les motos, les camions, les cars, les tracteurs, les véhicules de pompiers... la liste est longue.
- La FFVE est née en 1967, elle a été reconnue d'utilité publique en 2009.
- Elle compte plus de 1000 clubs adhérents, ainsi que 500 professionnels (réparateurs, mécaniciens, carrossiers, selliers, etc). Cela représente 400.000 collectionneurs et près d'un million de véhicules,
- La mission de la FFVE se résume en une seule phrase : « **faire rouler les voitures d'hier sur les routes de demain !** »
- Pour cela, la FFVE détient une délégation du Ministère des Transports pour la délivrance sous conditions, d'attestations de datation et de caractéristiques (appelée communément attestation FFVE) permettant aux collectionneurs d'obtenir une carte grise avec la mention « véhicule de collection ». La FFVE délivre 40.000 attestations par an.
- Par ailleurs, afin de faire connaître et vivre la cause des véhicules d'époque, la FFVE conduit de nombreuses actions et programmes parmi lesquels :
 - Journée nationale des véhicules d'époque (chaque dernier dimanche d'avril)
 - Journées européennes du patrimoine (en septembre)
 - Concours d'élégance en automobile à la française
 - **Villes et villages d'accueil**
 - Les lieux de l'histoire automobile
 - Un arbre, une attestation
 - Une dizaine de groupes de travail sur des sujets de réflexion très pointus
 - Présence physique dans plusieurs salons nationaux et régionaux (RETROMOBILE PARIS, LYON, REIMS, AVIGNON, ...)
 - Transmission des savoirs
 - Etc.

Le label « villes et villages d'accueil des véhicules d'époque » distingue les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique intégrant la bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

Pour obtenir ce label, il convient de signer la convention avec la FFVE afin de définir les engagements respectifs. La cotisation annuelle est de 90€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention à intervenir avec la Fédération Française des Véhicules d'Epoque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention à intervenir avec la Fédération Française des Véhicules d'Epoque,
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette décision.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1 RESEAUX

Des habitants se plaignent de la mauvaise qualité des réseaux téléphoniques et de la réception de certaines chaînes de télévision.

La fibre n'est pas installée de partout.

8.2 CEREMONIE ARMISTICE

La commune recevra la Flamme de la Nation le 10 novembre. Une cérémonie protocolaire sera organisée devant le monument aux morts le lundi 11 novembre.

8.3 JUMELAGE PESCADORI

Suite à la venue des élus italiens, il avait été décidé qu'une délégation du conseil municipal de Castellane se rende à Pescasseroli. Afin de réactiver ce jumelage, M. le Maire, accompagné de Mme Line TILLEMAN et de Mme Anne-Cécile GINESTE, iront à Pescasseroli du 30 octobre au 2 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que les frais de déplacement et d'hébergement des élus se rendant à Pescasseroli dans le cadre du jumelage, seront pris en charge par la commune.

8.4 SUPERMARCHÉ AUCHAN

Mme Odile CAPON fait part de la mauvaise image donnée par le supermarché AUCHAN : propreté du magasin, réapprovisionnement des rayons, poubelles sur le parking....

M. le Maire indique qu'il a également été saisi par des associations caritatives qui ne sont plus aidées, notamment par l'octroi des invendus qui ne leurs reviennent plus.

Si ce magasin ne peut pas assurer un fonctionnement dans de bonnes conditions, les autorisations d'ouvertures dominicales (12 par an) seront remises en question.

8.5 BAIL CPTS - ANNEXE MAISON DE SANTE

M. le Maire rappelle le travail effectué dans le bâtiment de l'ancienne trésorerie, afin d'accueillir l'annexe de la maison de santé.

Des baux ont été établis et transmis aux différents occupants.

La CPTS a refusé de signer le bail. Une rencontre sera organisée afin de « mettre à plat » les règles d'occupation de ce bâtiment, et les termes des baux.

8.6 ELAGAGE- VOIES COMMUNALES

M. Franck DEMANDOLX indique que des végétaux, venant de propriétés privées, débordent sur la voie communale « Route de l'Amitié ».

M. Thierry VILLELLAS précise que le même problème se pose sur la route du Plan de la Palud.

M. le Maire propose de faire un état des lieux sur les voies communales et d'adresser un courrier aux propriétaires concernés.

8.7 RENFORCEMENT ELECTRIQUE

M. Jean-Paul GOLE indique qu'une étude est en cours (CEGELEC) pour renforcer l'alimentation électrique : de Villars Brandis jusqu'au Relais.

8.8 VILLES ET VILLAGES ETOILES

M. Philippe MARANGES indique à l'assemblée qu'il a commencé à travailler avec M. IMBURGGIA, du PNRVN, afin de réaliser le dossier de demande de label « Villes et Villages étoilés », et il propose que la commission « environnement » ou l'ensemble des élus participe à l'élaboration de ce dossier.

M. IMBRUGGIA pourra intervenir lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Mme Anne-Cécile GINESTE demande que le dossier soit transmis avant cette rencontre, pour que les élus puissent en prendre connaissance.

8.9 ALPES VERDON TOUR

M. Philippe MARANGES annonce à l'assemblée, que pour des raisons de mauvaise conditions météorologiques (alerte orange), l'Alpes Verdon Tour a dû être annulé.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 20h45

**Le Président de séance
Bernard LIPERINI**



**La Secrétaire de séance
Nina JONKER**

